

ou convenablement adaptés à cet effet, permettant d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs lors de l'utilisation de ces équipements de travail.

**Les pompes à béton arborant le sceau SIGMA Cert® sont des machines sûres**

## CONTRÔLE ET ENTRETIEN PÉRIODIQUE

**Outre les opérations d'entretiens prescrites, il convient d'effectuer régulièrement certains contrôles, et cela pas uniquement en cas d'utilisation intensive.**

Voilà ce que représente cette certification de sécurité qui repose sur une procédure normalisée neutre et sur un contrôle de suivi par un bureau de certification externe des techniciens maîtres-certificateurs et des entreprises SIGMA, avec une réorientation annuelle par un collège d'experts en la matière.

## AVANTAGES DE LA CERTIFICATION DE SÉCURITÉ

Faire contrôler votre matériel par une entreprise SIGMA certifiée vous offre les avantages suivants :

- expertise prouvée
- indépendance du contrôle, neutralité
- signalement immédiat des situations dangereuses
- preuve de la prise de responsabilités en cas d'accident
- confiance de l'inspection du travail
- accords clairs
- rapports clairs

Le collège des experts exige que les **maîtres-certificateurs** possèdent l'expertise nécessaire. Outre une formation technique complétée par une formation par le fabricant,

les « **maîtres-certificateurs de pompes à béton** » ont suivi avec fruit un cours sur la réalisation des contrôles.

Le contrôle est effectué selon une procédure bien définie et convenue au préalable avec les clients.

**Celui-ci reçoit un rapport écrit concernant chaque machine contrôlée. Ceci épargne énormément de temps pour les tâches administratives. Chaque client peut accéder à la plate-forme informatique via Internet pour vérifier les données relatives à ses machines (état d'entretien et de la certification de sécurité).**

**Les machines certifiées reçoivent une étiquette (autocollant) de certification. KIWA contrôle régulièrement le respect des critères de surveillance.**

Le contrôle sur base d'un **checklist spécifique** Pompes à Béton, **comprend en plus** :

- prestation de services à n'importe quel endroit (y compris sur sites dangereux)
- conseils en matière de maintenance préventive
- conseils relatifs aux Equipements de Protection Individuelle
- instructions sur les machines destinées à votre personnel
- conseil sur les modifications de vos machines

**Cette fiche d'information est une initiative de**



FÉDÉRATION DU BÉTON PRÊT À L'EMPLOI

68 BOULEVARD DU SOUVERAIN ■ 1170 BRUXELLES

T +32 2 735 01 93  
INFO@FEDBETON.BE  
WWW.FEDBETON.BE

DATE D'ÉMISSION : JANVIER 2014



**LE SCEAU DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ SIGMA-CERT.**



FÉDÉRATION DU BÉTON PRÊT À L'EMPLOI

**La fédération SIGMA, fondée en 1947, regroupe les importateurs et représentants généraux spécialisés dans le matériel pour le génie civil et la manutention.**

SIGMA asbl ([www.sigmafederation.be](http://www.sigmafederation.be)) a pris l'initiative de développer et d'implémenter une référence Belge de contrôle de sécurité SIGMACert ([www.sigmacert.be](http://www.sigmacert.be)) aussi bien pour les chariots élévateurs (engins de manutention) que pour les engins de construction (génie civil) et tout récemment, à partir de janvier 2014. SIGMACert a été développé en collaboration avec KIWA Belgium NV ([www.kiwa.be](http://www.kiwa.be)), partenaire indépendant pour la certification.

**Une machine certifiée (selon le checklist) par un technicien maître-certificateur reçoit un autocollant (valable un an) indiquant l'année du contrôle.**

L'organisation SIGMACert conserve soigneusement les rapports de contrôle ou de certification. Le collège des experts proposera chaque année les ajustements nécessaires en vue d'une sécurité accrue du **parc de machines**.

**La CERTIFICATION DE SECURITE DES POMPES A BETON est une solution élaborée par les importateurs des pompes à béton en collaboration avec FEDBETON asbl, la fédération de l'industrie de la production, du transport et du pompage de béton par une convention de coopération avec l'asbl SIGMA.**

Elle a pour objectif, dans l'esprit de la directive-cadre sur la sécurité et la santé au travail (89/391/CE), du Règlement général pour la protection au travail (RGPT), du Code sur bien-être au travail, Titre 6, Ch. 1 (AR du 12/08/1993) concernant l'utilisation des équipements de travail en exécution

de la directive 89/655/CE, codifiée récemment par la directive 2009/104/CE du 16 septembre 2009 (JO 3 octobre 2009, L260), d'aider les employeurs et, le cas échéant, les conseillers en prévention interne à respecter leurs obligations en matière de sécurité des équipements de travail.

Les fabricants et importateurs de pompes à béton sont conscients et souhaitent via ce contrôle technique certifié externe, et le contrat d'entretien y relatif, rendre l'utilisation de pompes à béton plus sûre.

**Une solution pour aider le conseil en prévention des entreprises.**

**Les services de prévention et de protection au travail peuvent contribuer à instaurer les garanties nécessaires pour diminuer le nombre d'accidents impliquant des chariots élévateurs par des campagnes ciblées ou des plans de sensibilisation. Mais seul un contrôle de sécurité systématique et régulier par les maîtres-certificateurs spécialisés des entreprises SIGMA peut garantir concrètement la sécurité technique des chariots élévateurs au quotidien.**

## **CONTROLE PERIODIQUE ET MAINTENANCE**

**L'article 10 de l'AR impose un entretien adéquat des équipements de travail.**

Selon l'article 10 de l'AR sur les équipements de travail, l'employeur doit assurer l'entretien de l'équipement de travail de façon à ce qu'il conserve le niveau de fiabilité et de sécurité qu'il avait à l'origine. Ce niveau d'origine est défini comme suit :

- **en termes de sécurité** : le niveau garanti par les exigences techniques de sécurité visées à l'annexe 1 de l'article 9 de cet AR et par la directive européenne sur la conformité (directive machines)
- **en termes de fiabilité** : le niveau garanti par les lignes directrices contenues dans le manuel d'utilisation de l'équipement de travail.

Pour en faire la preuve, outre le rapport obligatoire de mise en service et l'attestation de conformité CE, l'employeur doit pouvoir prouver qu'il a pris «les mesures nécessaires» pour maintenir le niveau de sécurité déterminé par le rapport de mise en service. Il en fait la preuve en présentant sa procédure de contrôle des équipements de travail, qui doit inclure des contrôles annuels stricts (utilise une check-list, de préférence en même temps que l'entretien) effectué par un personnel correctement formé (les techniciens maîtres-certificateurs). Il doit également prouver le respect de cette procédure.



Cela implique que la procédure peut prévoir des périodicités, pour les tâches de maintenance et de contrôle, qui s'écartent de la périodicité de certification (par des services techniques externes agréés) et de celle prévue pour l'entretien et les contrôles effectués selon les consignes du constructeur. Si ces conditions sont respectées, l'employeur satisfait à l'article 3 de l'AR concernant l'utilisation des équipements de travail, qui dispose que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires afin que les équipements de travail mis à la disposition des travailleurs dans l'entreprise ou l'établissement soient appropriés au travail à réaliser